**Acte d’engagement**

A E

MARCHE PUBLIC FOURNITURES ET SERVICES

Arrêté du 30 mars 2021

**Marché n° 25 IBS 009 M**

campagnes marketing

**Marketing digital & Production de contenus**

Institut Mines-Télécom Business School

**etde ce document**

Imputation budgétaire:

Nomenclature :

Comptable Assignataire : l’Agent comptable de l’Institut Mines-Télécom

Ordonnateur des dépenses : Monsieur le directeur d’Institut Mines-Télécom Business School

**PARTIES CONTRACTANTES**

**La personne publique contractante**

Institut Mines-télécom Business School, école interne de l’Institut Mines-Télécom, Établissement public à caractère Scientifique, culturel et professionnel créé par le décret n° 2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 représentée par le signataire du présent marché Monsieur M. Herbert CASTERAN, Directeur de Institut Mines-Télécom Business School, sis 9 rue Charles Fourier 91000 Evry-Courcouronnes.

Numéro SIRET : 180 092 025 00063 Code APE : 8542 Z

**Ci-après dénommé « IMT-BS » ou « l’acheteur »,**

**Le titulaire**

*(À remplir si le candidat se présente seul)*

* Nom, prénom et qualité du signataire :
* Adresse professionnelle :
* Téléphone :
* **Agissant pour mon compte** [[1]](#footnote-1)
* **Agissant pour le compte de la société** :
* Adresse du siège social :
* Téléphone :
* Fax :
* Numéro SIREN :
* Registre du commerce, numéro et ville d’enregistrement ou Répertoire des métiers, numéro et ville d’enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l’agrément donné par l’autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée :
* **Agissant en tant que mandataire**[[2]](#footnote-2) :

Du groupement solidaire  Du groupement conjoint

**Contractant 1 (à remplir si le contractant est un groupement)**

* Nom, prénom et qualité du signataire :
* Dénomination sociale :
* Adresse du siège social :
* Téléphone :
* Fax :
* Numéro SIREN :
* Registre du commerce, numéro et ville d’enregistrement ou Répertoire des métiers, numéro et ville d’enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l’agrément donné par l’autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée :

Ci-après dénommé « **le titulaire** » ou « **l’entreprise** »

# DÉclaration sur l’honneur du Titulaire

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché énumérées à l’article 2 du CCAP, relatif à des prestations de marketing digitale et création de contenus pour Institut Mines-Télécom Business School, le titulaire :

⮱ Déclare sur l’honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l’ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux accord cadres passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des accord cadres publics :

1. Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l’article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

1. Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l’objet d’une mesure d’exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

1. Obligation d’emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;
2. Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l’article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l’objet d’une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
3. Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d’une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l’accord-cadre ;
4. Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s’être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l’organisme chargé du recouvrement ;
5. Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

1. Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l’article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l’obligation de négociation prévue à l’article L. 2245-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) Que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

⮱ S'ENGAGE sans réserve ou ENGAGE sans réserve le groupement dont il est mandataire (rayer les mentions inutiles), à exécuter les prestations faisant l’objet du présent marché dans les conditions définies dans les documents listés à l’article 2 du CCAP.

L’offre ainsi présentée ne le lie ou ne lie le groupement (rayer les mentions inutiles) toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans un délai **de 120 (cent vingt) jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

# OBJET DU MARCHÉ

## Objet du marché

Le présent marché a pour objet des prestations permettant de mener des campagnes marketing sur l’intégralité du portefeuille des formations exécutives et des formations initiales d’Institut Mines-Télécom Business School, ainsi que de produire des contenus pour les alimenter.

## Procédure de passation

Le marché est passé sous forme d’appel d’offres ouvert en application de l’article L. 2124-2 du code de la commande publique.

## Forme et nature du marché

Le présent marché est un accord cadre à bons de commande en application de l’article R 2162-2 du code de la commande publique en vigueur, conclu avec un montant maximum annuel.

Le présent accord-cadre est mono-attributaire.

## Décomposition en lots

Conformément à l’article R.2113-3 et L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n’est pas alloti au motif que l’ensemble des services concernés est considéré comme homogène parce qu’il constitue une unité fonctionnelle au sens de l’article R. 2121-6 du Code de la commande publique.

# DuRÉE ET EXECUTION DU MARCHE

## 2.1 Durée du marché :

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu’au 31/07/2026.

Il pourra se renouveler (2) deux fois par période d’1 (un) an à compter du 1er aout 2026 sauf décision contraire de l’acheteur au moins deux mois avant la date d’échéance fixée au 31/07 de chaque année par lettre recommandée avec accusé de réception.

En application de l’article R 2112-4 du Code de la commande publique, la reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser sa reconduction.

## 2.2 Début d’exécution :

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au 2 janvier 2026, cette date sera fixée sur ordre de service.

# PRIX

Le marché est traité à prix unitaires selon les prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires annexé à l’acte d’engagement. Ils sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise des offres. *(Cf. Règlement de la consultation)*

Il est précisé que certaines prestations, telle que la création des contenus prévus au B.P.U (Bordereau des Prix Unitaires) devront faire l’objet d’une demande de devis par les services marketing d’Institut Mines-Télécom Business School. En cas de prestations, devenues nécessaires pour la bonne exécution des campagnes marketing, Institut Mines-Télécom Business School se réservent aussi la possibilité à titre exceptionnel de commander sur le catalogue du titulaire ou de faire une demande de devis.

Si celles-ci sont justifiées et redondantes, elles pourront être intégrées au BPU par voie d’avenant après concertation entre les parties.

**Aucune prestation, ne sera rémunérée, si elle n’a pas fait l’objet d’une commande en référence au marché.**

**Le montant maximum annuel HT est de : 650 000 € HT (Six cent cinquante mille euros hors taxes).**

Je m’engage, ou j’engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l’offre du groupement, exprimée en euros.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution de la prestation et toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Le taux de TVA applicable est le taux légal en vigueur.

# mode de reglement

Le mode de règlement est le virement administratif avec un délai maximum de paiement à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par l’entité utilisatrice. Ce délai expire à la date de règlement par le comptable public de l’entité utilisatrice.

Le montant du marché sera porté au crédit du compte suivant :

**Joindre un relevé d’identité bancaire ou postal**

|  |  |
| --- | --- |
| Compte ouvert au nom de : |  |
| Nom et adresse de la banque |  |
| IBAN |  |
| BIC |  |

# AVANCE

Sauf renonciation expresse du titulaire, une avance de 5 % est versée au titulaire dans les conditions fixées à l’article 14 du cahier des charges administratives particulières (CCAP).

* Le titulaire accepte le versement d’une avance[[3]](#footnote-3)
* Le titulaire refuse le versement d’une avance

# NANTISSEMENT, CESSION DE CRÉANCES / OPPOSITION

## Nantissement/Cession

Le marché peut faire l'objet de nantissement ou de cession de créances de la part du titulaire, qui en fait la demande auprès du service des marchés des écoles : Institut Mines-Télécom Business School dans les conditions prévues aux articles R2191-46 à R2191-62 du décret 2018-375 de la commande publique applicable au 1/04/2019 ;

En cas de sous-traitance intervenant après le nantissement ou la cession du marché par le titulaire, ce dernier doit produire à l’Institut Télécom une main levée de l’organisme financier, auquel a été nanti ou cédé le marché, à hauteur du montant des prestations sous-traitées.

## Opposition

Toute opposition résultant de nantissement ou de cession de créances doit être transmise à l’adresse suivante :

Agent comptable de l’Institut Mines-Télécom

19 Place Marguerite Perey

91120 Palaiseau

**ARTICLE 8** : **INTERRUPTION OU RESILIATION DU MARCHE**

Dans le cas d’un sursis à exécution ou de l’annulation de tout autre acte permettant la réalisation effective du projet, l’exécution du marché pourra être suspendue jusqu’à l’obtention d’un nouvel acte autorisant la poursuite des prestations.

# ARTICLE 9 : SIGNATURE DU MARCHÉ PAR LE TITULAIRE

Fait en un original,

|  |
| --- |
| A , le  La personne habilitée à engager le **Titulaire**  (nom du titulaire, signature et cachet) |

# ARTICLE 10 : DÉCISION De L’ACHETEUR

* Le présent acte d'engagement comporte les annexes énumérées ci-après :

Annexe n° 1 : Bordereau des prix (BPU)

**Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement**

A Evry, le

L’acheteur

Herbert CASTERAN

Directeur d’Institut Mines-Télécom Business School

**11. NOTIFICATION**

**La notification s'effectue sur :** [**https://www.marches-publics.gouv.fr**](https://www.marches-publics.gouv.fr)

1. Cocher la case correspondante [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la case correspondante [↑](#footnote-ref-2)
3. Cocher la case correspondante [↑](#footnote-ref-3)